

Quand le Saint-Siège veille à l'image du Pape

J'ai vécu pendant deux ans à moins de cent mètres de la place Saint-Pierre (pile à la période où Jean-Paul II est retourné aux cieux). Et lorsque je me penchais à mon balcon le dimanche matin, je pouvais voir un petit bonhomme blanc au loin qui s'agitait du sien.



Hier, le Saint-Siège a communiqué à la presse un court article intitulé : « Déclaration concernant la sauvegarde de l'image du Pape »



Ce qui est intéressant ici ce n'est pas tant que le Saint-Siège décide de protéger sa « marque ». C'est compréhensible après tout qu'elle souhaite avoir un droit de regard sur la création de « l'école Pie XII », « l'association Benoît XVI » ou « le dentifrice Paul VI »^[1].

Ce qui est intéressant c'est qu'elle décide de le faire maintenant. Comme si le formidable potentiel d'ouverture de notre nouveau siècle devait nécessairement s'accompagner d'une fermeture de tout ce qui touche aux droits d'auteurs, copyright et propriété intellectuelle.

Nous ne créerons donc pas de « Framakey Pontificale Remix » avec l'intégralité de la Bible dedans. Ce qui nous perturbe guère car ce n'était pas vraiment dans nos projets □

Déclaration concernant la sauvegarde de l'image du Pape

[URL d'origine du document](#)

Au cours de ces dernières années tout particulièrement, l'affection croissante et l'estime cordiale de beaucoup envers les Souverains Pontifes ont conduit à vouloir faire usage de leurs noms dans la titulature d'institutions universitaires, académiques ou culturelles et aussi d'associations, de fondations ou d'autres organismes.

Prenant acte de ce fait, il est précisé qu'il est de la compétence exclusive du Saint-Siège de veiller au respect dû aux Successeurs de Pierre et, par conséquent, de sauvegarder leur image et leur identité personnelle vis-à-vis d'initiatives qui, sans autorisation, adoptent le nom et/ou les armoiries des Papes pour des fins et des activités qui n'ont rien ou peu à voir avec l'Église catholique. Parfois, en effet, par l'usage de symboles ainsi que de logos ecclésiaux ou pontificaux, il s'agit de chercher à donner une crédibilité et une autorité à ce qui est promu ou organisé.

En conséquence, l'usage de tout ce qui se réfère directement à la personne et à la mission du Souverain Pontife (nom, image et armoiries), aussi bien que la qualification « pontifical(e) » doit être expressément et préalablement autorisé par le Saint-Siège.

Notes

[1] Crédit photos : [Alykat](#) (Creative Commons By) et [Gruntzooki](#) (Creative Commons By-Sa)